



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_66\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Contrat de prestation de services avec Diverty'kids**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe **Animation Globale**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

De conclure, avec

**DIVERTY'KIDS**  
Boîte aux lettres n°2  
4Impasse Charvet  
38600 FONTAINE

Un contrat de prestation de services du centre social, dans le cadre de l'animation de la fête d'Halloween, afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et DIVERTY'KIDS

Cette intervention se déroulera le Vendredi 28 Octobre 2022 de 15h00 à 17h00 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève à 720 € TTC (sept cent vingt euros) détaillé comme suit :

Animation sculpture sur ballon : matériel + 1 intervenant	280.00 €
Location stand pêche aux canards	66.67 €
Prestation maquillage artistique enfant ( 2H de présence)	200.00€
Aide montage/démontage	50.00 €
Livraison matériel + déplacement de l'équipe	25.00 €
TVA 20 %	120 €
<b>Total de :</b>	<b>720 €</b>

**De signer** le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 26/10/2022

*Par le président oupêche  
Par délégation, La vice - Président*

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

*Savine VELLA*  
**Guy GENET**



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.